



Madame Carle-Empereur  
DRH France  
GFI Informatique  
199 rue Championnet  
75017 Paris

**Copie à :**

- Inspection du travail
- Mme Laïk (DRH Groupe)

Le 15 mars 2010

**Objet : Représentativité syndicale dans le Groupe GFI.**

Madame,

La loi du 18 août 2008, inspirée par la position commune signée par le MEDEF, la CGPME, la CFDT et la CGT, a institué de nouvelles règles pour déterminer si une Organisation Syndicale (OS) est ou non représentative dans un établissement et une entreprise.

Ces règles sont extrêmement restrictives : au vu du résultat des dernières élections, elles risquent de n'accorder le statut de syndicat représentatif à l'issue des prochaines élections à GFI qu'à un ou deux, voire trois syndicats seulement.

Diviser ainsi par deux ou par trois le nombre de syndicats représentatifs aurait de graves et funestes conséquences. Entre vingt et quarante pour cent des suffrages exprimés seraient ignorés pour la mesure de la représentativité dans l'UES, car les OS qui les auront obtenus ne seraient pas reconnues comme représentatives, faute d'avoir passé la barre des 10%. Laisser dans l'ombre, sans possibilité de négocier avec la direction, des OS représentant autant de salariés serait non seulement anti-démocratique, mais aussi très dangereux pour le dialogue social dans l'entreprise. Cela ferait courir des risques d'explosions de mécontentement à cause de l'impossibilité pour certaines OS d'accéder aux négociations.

C'est pourquoi le syndicat SUD Groupe GFI, fort de son statut de syndicat majoritaire dans l'UES GFI, vous demande de négocier un avenant à l'accord de droit syndical avant les prochaines élections, afin de définir des règles de représentativité plus respectueuses du pluralisme syndical. Par exemple fixer à 5% la limite de représentativité dans l'établissement, prendre en compte le meilleur score des élections CE ou DP, titulaires ou suppléants, considérer comme représentatives dans l'entreprise les OS qui sont représentatives dans deux établissements au moins, permettre les OS de désigner n'importe quel(le) salarié(e) comme DS (même s'il(elle) n'a pas été candidat(e) à une élection ou n'a pas recueilli de nombreux suffrages).

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le bureau du syndicat SUD Groupe GFI,

FRANCESCO PROPATO

Secrétaire National adjoint du Syndicat SUD Groupe GFI